



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/09/2026
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01

Nombre de membres absents : 02

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, JUVIN Cédric, ROUQUET Julie adjoints,

VOLLE Daniel, BOUCHARD Michel, JACOB Pascale, ROSCOP Michèle, JURGENS Sabine, BOUCLIER Estelle, ANDRES Guillaume, MARCHETTI Vincent, COUTAUD Florian, conseillers municipaux.

Absente représentée : Madame PREAU Lorène procuration à madame JURGENS Sabine.

Absente excusée : JACOB Pascale.

Madame JURGENS Sabine a été nommée secrétaire.

Rappel ordre du jour :

⇒ Election du secrétaire de séance

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/07/2026

⇒ Délibérations :

- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h)
- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet suite à la réussite d'un examen professionnel.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

- Autorisation au maire à signer les conventions définissant les modalités de démolition et de réédification des murs dans le cadre des travaux d'alignement du chemin de Bagnols - section C n°407 - section C n° 398 - section C n°401 - section C n°400 - section C n°403 - section C n°394.
- Approbation maîtrise d'œuvre procédure adaptée pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école
- Bail professionnel à passer avec Mesdames Blanchard / Bord et Fernandez pour le local situé au 580 chemin des rogations à Chusclan.

⇒ Questions diverses

Election du secrétaire de séance

Madame JURGENS Sabine a été nommée secrétaire.

Approbation du PV du conseil municipal du 07 juillet 2026 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 07 juillet 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°054/2026 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28h)

Monsieur le maire expose que l'expérience professionnelle, de madame COLOMBO Nancy, Adjoint technique, acquise dans ses fonctions d'ATSEM ainsi que dans le cadre de ses missions d'animatrice au sein de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école communale, démontre son investissement, ses compétences et son implication dans le domaine de l'animation. Par conséquent, elle remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'Adjoint d'animation, afin que sa situation administrative soit en adéquation avec son parcours professionnel et les missions qu'elle exerce au sein de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L511-5 et suivants,

Vu la demande d'intégration directe dans la filière animation de madame COLOMBO Nancy en date du 21/05/2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre les intégrations directes,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (28h)
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2026 comme suit :

Filière animation
Cadre d'emploi des adjoints d'animation
Grade des adjoints d'animation
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1 TNC (28h)

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 055/2026 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet suite à la réussite d'un examen professionnel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que monsieur Philippe Garcia, Adjoint technique remplit les conditions pour avancer au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe après réussite d'un examen professionnel.

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires

de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16/03/2021 portant sur délégation au maire pour signer le projet de Lignes Directrices de gestion applicables pour une durée de 6 ans,

Vu l'accord de l'intéressé,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade de M. Philippe Garcia,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2026 comme suit :

Filière Technique
Cadre d'emploi des adjoints techniques
Grade des adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1 à TC

- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 056/2026 : autorisation au maire à signer la Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chusclan est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De donner** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **De préciser que** la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **De dire que** le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 057/2026 : Autorisation au maire à signer les conventions définissant les modalités de démolition et de réédification des murs dans le cadre des travaux d'alignement du chemin de Bagnols - section C n°407 - section C n° 398 - section C n°401 - section C n°400 - section C n°403 - section C n°394.

Dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des voies communales, le conseil municipal avait délibéré afin d'acquérir des morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols pour procéder à des travaux d'alignement.

Ces travaux de régularisation et d'élargissement de la voie publique impactent directement les limites de propriété de plusieurs parcelles privées. L'opération nécessite la démolition préalable, puis la réédification à la nouvelle limite de fait, des clôtures et murs existants.

Afin de garantir les droits des propriétaires riverains et de fixer précisément les obligations de la commune, il convient de conclure une convention bilatérale détaillée avec chaque propriétaire concerné.

Ces conventions fixeront notamment :

- Les modalités techniques d'exécution des travaux (reprise à l'identique, matériaux, hauteur).
- La prise en charge intégrale des coûts de démolition et de reconstruction par la commune.
- Le calendrier prévisionnel des interventions et les conditions d'accès aux parcelles.

Les parcelles concernées par cette procédure sont identifiées au cadastre comme suit :

- **Section C n° 407**
- **Section C n° 398**
- **Section C n° 401**
- **Section C n° 400**
- **Section C n° 403**
- **Section C n° 394**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et suivants relatifs à l'alignement,

Vu la délibération N° 043/2024 du 03/09/2024 relative à la procédure d'alignement – acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du chemin de Bagnols,

Vu la délibération N° 023/2025 du 05/06/2026 relative à la procédure d'alignement–acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols – changement de propriétaire parcelle C 451,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation des travaux d'alignement et de sécurisation du chemin de Bagnols,

Considérant la nécessité de formaliser l'accord des propriétaires par voie conventionnelle,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le principe de la réalisation des travaux de démolition et de réédification des murs et clôtures situés sur le chemin de Bagnols pour les parcelles **Section C n° 407, 398, 401, 400, 403 et 394**. Les murs et clôtures seront réédifiés à l'identique (matériaux, performances, finitions) ou selon des prescriptions architecturales validées d'un commun accord.
- **D'approuver** les termes des conventions d'alignement à intervenir entre la commune et chacun des propriétaires concernés.
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer ces conventions définissant les modalités d'exécution des travaux ainsi que tout document administratif, technique ou foncier nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 058/2026 : Approbation du marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école - procédure adaptée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget Primitif du budget communal 2026 - M57 voté par le Conseil Municipal en date du 21 avril 2026,

Considérant qu'afin de mener à bien le projet de désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école, il est indispensable de s'adjoindre les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et de la direction de l'exécution des travaux.

Conformément au Code de la commande publique, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 08/07/2026. La date limite de réception des offres était fixée au 31/07/2026.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 03/09/2026 pour analyser les deux offres reçues : CEREG et AC Paysage.

Après analyse des offres reçues sur la base des critères de jugement énoncés au règlement de la consultation (notamment la valeur technique de l'offre et le prix des prestations), le maire propose sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 03/09/2026, de retenir l'offre présentée par le groupement constitué par l'entreprise AC Paysage et le bureau d'étude NB Infra sous forme d'un groupement conjoint et dont l'entreprise AC Paysage – Coralie Charron EIRL est le mandataire solidaire de ce groupement.

Le montant proposé est de 16 727,02 € HT pour la mission de base et de 1 341,44 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, soit un montant total de 18 068,46 € HT en cas de retenue de la PSE soit 21 682.15 € TTC.

Le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre sera imputé sur les crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école de Chusclan, tel que présenté;
- **D'accepter** l'offre retenue pour le marché de maîtrise d'œuvre attribué à AC Paysage – Coralie Charron EIRL pour un montant de 16 727,02 € HT pour la mission de base et de 1 341,44 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, soit un montant total de 18 068,46 € HT en cas de retenue de la PSE soit 21 682.15 € TTC.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes, avenants et documents administratifs et comptables s'y rapportant;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 231.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 059/2026 : Bail professionnel à passer avec Mmes BLANCHARD/ BORD/ FERNANDEZ pour le local situé au 580, chemin des Rogations à CHUSCLAN

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bail professionnel à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et Mmes BLANCHARD, BORD et FERNANDEZ, infirmières. En effet, par courrier en date du 18/08/2026, Mme Blanchard et ses colocataires, Mmes Bord et Fernandez ont sollicité monsieur le maire pour la location d'un local situé au Pôle Médical. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de décider de la location à leur profit à compter du 01/10/2026.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location pour l'occupation du domaine privé de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de louer la partie privative correspondant :

- Au lot n°2 - Cabinet n°2 comprenant un cabinet d'une surface de 13 m² et d'une salle d'attente d'une surface de 5,50m², partagé avec le cabinet n°1 du lot n°2 soit 2.75 m²,

Le montant du loyer mensuel prévu dans le bail établi par monsieur le Maire est fixé à 250.00 € / mois (deux-cent cinquante euros).

Les charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que chaque terme de loyer. Cette provision est fixée à 68€ (soixante-huit euros) mensuels.

Pour garantir l'exécution de leurs obligations, Mmes Blanchard, Bord et Fernandez verseront au bailleur la somme de 250€ (deux-cent-quinquante euros), représentant un mois de loyer en principal.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le bail établi par Monsieur le Maire et le prix de location à usage professionnel, ainsi que le montant des charges et du dépôt de garantie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mmes BLANCHARD, BORD et FERNANDEZ à compter du 1^{er} octobre 2026, pour une durée de 6 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 060/2026 : Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du désherbage, la commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres.

Il s'agit pour la médiathèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Cette braderie aura lieu lors de la manifestation Vendanges de l'Histoire les 11 et 12 octobre 2026.

Les prix des documents seront fixés de la manière suivante :

- 0.50 € : livres jeunesse, livres de poche, revue
- 1 € : livres au format intermédiaire, bandes dessinées,
- 2 € : lot de 10 revues
- 2€ : beaux livres, grands formats

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « produits divers et médiathèque »

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale,
- **De valider** les tarifs proposés,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 061/2026 : Déploiement du programme Écopousse

Monsieur le Maire expose que la commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse dans l'école de CHUSCLAN. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge.

Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe, et sera réparti aux communes au prorata du nombre d'élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que trois classes de l'école souhaitent participer à ce programme ainsi que l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.
- **D'allouer** un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

Lecture des décisions du maire :

⇒ Décisions :

Lecture des décisions :

- N°08/2026 : portant demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental du Gard pour l'amélioration de l'espace jeunesse de la médiathèque St Augustin
- N° 09/2026 : portant demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) Renforcement/ Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle du stade Ludovic Labeaume
- N° 10/2026 : portant demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) Renforcement/ Amélioration du terrain en pelouse naturelle du stade N°2.
- N° 11/2026 : portant demande de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) Sécurisation du stade municipal N°2
- N° 12/2026 : portant virement de crédits ajustement crédits d'investissement M57 – Fongibilité des crédits : décision modificative N°1 (192.50 €) (dépense supplémentaire d'aide aux façades non inscrite initialement au budget)

Informations et Courriers divers

⇒ Courrier de l'Agglomération du Gard Rhodanien du 26/08/2026 : évolution de la collecte des OM : à compter du 1^{er} octobre les Ordures Ménagères (OM sacs noirs) seront collectées une fois tous les 15 jours.

Calendrier des collectes :

A compter du 1^{er} octobre 2026, la collecte des OM sera organisée selon le calendrier communiqué ci-dessous. Afin de garantir le bon déroulement du service, il est demandé de sortir les bacs la veille au soir du jour de collecte prévu :

- Lundi 05 octobre 2026
- Lundi 19 octobre 2026
- Lundi 02 novembre 2026
- Lundi 16 novembre 2026
- Lundi 30 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026
- Lundi 28 décembre 2026.

- ⇒ Exercice VICTRIX – la 6ème Brigade légère blindée de Nîmes organise l'exercice VICTRIX du 07 au 11 novembre 2026 : exercice en terrain civil dans le Gard au profit des militaires de réserve des régiments appartenant à la brigade. Ceux-ci s'entraîneront sur des missions de Défense Opérationnelle du Territoire.
- ⇒ Courrier du 01/09/2026 de SARL La guinguette – cession exploitation (fin de bail)
Les exploitants actuels de la « 16 guinguette » ont pris la décision de mettre un terme à leur activité. Il propose à la mairie de conserver une partie des installations et équipements leur appartenant. Ils soumettent une liste détaillée au conseil municipal. Celui-ci étudiera cette proposition.
- ⇒ Dossier des falaises de Chusclan : Depuis l'éboulement de blocs rocheux en provenance de la paroi rocheuse, ayant impacté une habitation fin juillet 2024, une étude de stabilité rocheuse (missions G5 et G2 PRO) a été réalisée par le bureau d'études hydrogéotechnique visant à conforter l'ensemble du front rocheux au-dessus des habitations et sécuriser la zone.
Plusieurs réunions ont eu déjà lieu avec la DDTM associant leur service, la commune et les différents partenaires. Ces rencontres ont permis de définir les travaux à envisager et le phasage proposé notamment au regard des priorités de sécurité et identifier les modalités d'accompagnement technique et financier mobilisables.
Un nouveau rendez-vous est prévu pour étudier les possibilités de solliciter les Fonds Barnier.
- ⇒ Révision PPI Marcoule : Par courrier du 26/08/2026, madame la Préfète du Gard a adressé à monsieur le maire de Chusclan une invitation à participer à la réunion de lancement des travaux de révision du PPI le vendredi 2 octobre à 10h00.
- ⇒ Projet installation panneaux photovoltaïques : Des études ont été menées pour l'installation de panneaux photovoltaïques au pôle médical pour de l'autoconsommation directe (installation sur bâtiment consommateur). Après les écoles, la mairie poursuit ses investissements pour réaliser des économies
- ⇒ Forum des associations : Les associations ont largement répondu présent. Du côté du public, nous avons toutefois constaté une fréquentation des enfants légèrement en baisse et peu de visiteurs extérieurs. Pour autant, la soirée s'est clôturée sur une note conviviale très appréciée. Les participants ont chaleureusement salué la qualité du repas ainsi que l'animation musicale.
- ⇒ Aménagement Espace Gabriel Arnaud : En raison d'une forte fréquentation des jeux pour enfants à l'Espace Gabriel Arnaud et pour améliorer le confort et l'accueil des utilisateurs, la mairie a décidé l'installation de nouveau mobilier urbain :
 - Un banc et une banquette supplémentaires disposés stratégiquement à proximité des aires de jeux qui permettront aux parents et aux accompagnateurs de surveiller les enfants,
 - Une table de pique-nique
 - Un garage à vélos.
- ⇒ Manifestations à venir :
 - Le World Clean Up Day aura lieu le 19 septembre 2026. En coordination directe avec les enseignants de l'école, une action de sensibilisation à l'environnement sera menée auprès des élèves de l'école primaire en amont de la manifestation. L'objectif est de leur expliquer l'impact des déchets sur notre environnement. Le samedi matin, une matinée de nettoyage est organisée, tous les volontaires se répartiront sur les diverses zones du village. Le rendez-vous est fixé à partir de 8h30 devant la mairie.
 - Semaine Bleue : Dans le cadre de la Semaine Bleue, la municipalité a le plaisir de proposer une séance de cinéma le mercredi 7 octobre 2026. Elle se déroulera à la salle Louis Chinieu, où sera projeté le film "Chasse gardée 1". Cette animation est spécialement dédiée à nos

âînés, qui recevront très prochainement une invitation personnelle par courrier pour participer à l'événement. Pour prolonger ce moment de convivialité et d'échange, un goûter sera servi à l'ensemble des participants à l'issue de la projection.

- Vente brioche UNAPEI : Du 5 au 11 octobre, La maire s'associe à la traditionnelle vente de brioches au profit de l'UNAPEI. Proposée au tarif de 5 € minimum la brioche, cette action solidaire permet de financer des projets pour accompagner les personnes en situation de handicap. Les associations locales se mobilisent à nos côtés pour proposer et vendre ces brioches.
- Octobre Rose, le 18 octobre : La mairie réaffirme son soutien à la lutte contre le cancer en se mobilisant à nouveau cette année aux côtés de nombreuses associations et de partenaires locaux. Ensemble, l'objectif principal reste inchangé : sensibiliser la population et récolter un maximum de dons au profit de la recherche.
Pour cette nouvelle édition, la commune a choisi d'élargir son programme afin de rassembler tous les profils d'habitants. Les amateurs de sport et de nature pourront ainsi participer à deux randonnées de 12 km et 6 km, organisées en collaboration avec les associations Les Pattes Actives et Charly Moulinet.
En parallèle, un espace dédié au bien-être et à la santé sera aménagé. Grâce à divers stands d'informations et à des activités adaptées, ce lieu de partage permettra d'accueillir un tout autre public, notamment les enfants et les familles, pour une journée placée sous le signe de la solidarité et de la prévention.
- Commémoration du 11 Novembre : À la suite de la note de service du ministère de l'Éducation Nationale, la commémoration du 11 Novembre prend une dimension nouvelle. Dès cette année, une cérémonie mémorielle annuelle obligatoire est instituée dans l'enceinte de l'établissement, impliquant tous les élèves à partir du CM. La municipalité restera pleinement impliquée aux côtés des enseignants pour accompagner la mise en place de cette nouvelle directive républicaine.
- Un nom pour l'école de Chusclan : la municipalité et l'équipe enseignante ont une volonté conjointe de donner un nom à l'école de la commune, celle-ci n'en possédant pas actuellement. Il serait souhaité, de préférence, de retenir le nom d'une figure ayant marqué de manière significative soit le monde éducatif, soit l'histoire locale du village.

CHUSCLAN, le 11/09/2026.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

JURGENS Sabine.

